

4. Améliorer la politique à l'égard des entreprises

La politique à l'égard des entreprises, qui a considérablement évolué depuis une dizaine d'années, est aujourd'hui à peu près comparable à celle que l'on observe dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE. Le régime d'imposition des sociétés comporte des avantages fiscaux ciblés privilégiant les régions les plus pauvres, tandis que les dépenses de R-D bénéficient d'un traitement favorable et que les petites et moyennes entreprises ont droit à des dégrèvements spéciaux. Les marchés sont placés sous la surveillance d'une autorité de la concurrence indépendante, qui bénéficie désormais du concours de la Commission européenne. Par ailleurs, l'État a réduit sa présence et son intervention dans les activités de production à des niveaux comparables à ce que l'on peut observer dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE. En particulier, le secteur bancaire a été intégralement privatisé (et on y constate aujourd'hui une forte présence étrangère) et des systèmes ont été mis en place pour encourager le développement d'industries de réseau concurrentielles.

Par ailleurs, les autorités sont conscientes des problèmes particuliers que soulève, du point de vue du soutien aux entreprises, le rôle important des capitaux étrangers et des entreprises à capitaux étrangers dans l'économie. Compte tenu de la concurrence intense que les pays se livrent pour attirer les investissements directs étrangers, elles tiennent à soigner l'image internationale de la République tchèque en tant que destination d'investissement. En outre, des mesures sont prises pour favoriser les retombées positives du secteur extérieur vers le secteur intérieur, dans la mesure où le premier non seulement ouvre de nouveaux débouchés aux fournisseurs, mais expose le secteur intérieur aux meilleures pratiques.

Néanmoins, comme le fait ressortir le chapitre 1, un certain nombre de problèmes subsistent. En effet, on l'a vu au chapitre 2, en dépit des nouvelles réductions programmées, le taux de l'impôt sur les sociétés va sans doute rester relativement élevé par comparaison avec les principaux pays se trouvant dans une situation comparable, comme la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie. Le présent chapitre examine tout d'abord trois domaines dans lesquels un environne-

ment réglementaire adéquat est indispensable pour stimuler la croissance de la productivité : les procédures de faillite, les démarches administratives liées à la création d'entreprises et la corruption. Cet examen sera suivi d'un aperçu des mesures expressément destinées à faciliter l'activité d'entreprise. La dernière partie du chapitre fait le point des progrès réalisés vers la mise en place de marchés concurrentiels dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie. Une évaluation des politiques menées par les autorités est présentée de façon synthétique dans l'encadré 4.1.

Les restructurations d'entreprises se heurtent à un environnement juridique inadapté

Faillites : des progrès dans la voie d'un système plus satisfaisant

Les déficiences de la législation en matière de faillites nuisent à la croissance de la productivité. En effet, des entreprises peu performantes parviennent à rester en activité et, même lorsqu'elles sont fermées, leurs actifs peuvent être bloqués par de longues procédures judiciaires¹. Les procédures de faillite contribuent largement au démembrement des actifs, de même que le cadre de gouvernement d'entreprise qui, d'après certaines analyses, ne permet pas de sévir efficacement contre les transactions entre parties liées et d'autres activités menées dans un but intéressé². La législation actuelle en matière de faillites présente trois principaux défauts :

- Les débiteurs peuvent assez facilement retarder le début de la procédure et mettre à profit ce délai pour procéder au démembrement des actifs. La loi sur les faillites et les concordats (adoptée en 1991) stipule que les débiteurs doivent informer les tribunaux en cas d'insolvabilité et fournir les états financiers de la société. Cependant, les débiteurs ne prennent guère de risque en faisant traîner les choses, car les poursuites qui aboutissent sont rares dans la mesure où il est difficile de prouver qu'il y a manquement délibéré à des obligations comptables et déclaratives. En cas de démembrement d'actifs, les débiteurs font souvent valoir que les états financiers ont été « égarés ». Le défaut de présentation des états financiers entraîne une amende de 50 000 couronnes seulement, mais une peine de prison est possible s'il est prouvé que les états financiers ont été dissimulés ou détruits³.
- Si une entreprise est déclarée insolvable, elle finit invariablement par être liquidée. En d'autres termes, les tentatives visant à remettre une entreprise sur pied grâce à des restructurations, améliorant ainsi les perspectives des créanciers, sont rares. Les tribunaux ne sont généralement pas favorables aux demandes de concordat (restructurations qui laissent en place les débiteurs, sous réserve de certaines restrictions et d'une mise sous tutelle). Par ailleurs, les restructurations par voie de

Encadré 4.1. **Analyse de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises**

Environnement juridique

- Un **projet de loi sur les faillites** vise à remédier aux principaux problèmes de la législation actuelle. La priorité devrait être donnée à sa mise au point définitive et à sa présentation au Parlement en vue de son adoption.
- L'accélération de la procédure d'**enregistrement des entreprises** que laissent espérer les dispositions législatives en cours d'adoption est tout à fait opportune, et il faut éviter de retarder encore les réformes.
- De nouvelles mesures pourraient se révéler nécessaires pour faire reculer la corruption et les projets tendant à instituer des **tests d'intégrité** et à mettre en place un **système de témoin de l'accusation** sont les bienvenus. Un allègement de la réglementation et des formalités administratives contribuerait aussi à réduire les possibilités de corruption et les incitations à pratiquer la corruption.

Aides ciblées en faveur des entreprises

- La nomination d'un vice-Premier ministre chargé de coordonner la politique de croissance et le regroupement de toutes les **aides ciblées en faveur des entreprises sous l'égide d'un seul organisme** vont dans la bonne direction, de même que la création d'un conseil consultatif sur la politique à l'égard des entreprises.
- Il conviendrait d'examiner de façon critique l'**efficacité économique des aides financières ciblées** en faveur des entreprises et les décideurs devraient également intégrer à leurs stratégies des mesures générales destinées à améliorer l'environnement réglementaire.
- Les **obstacles à la création d'entreprises par des universitaires devraient être levés** de manière à permettre davantage à ces derniers de participer à la gestion directe des applications commerciales de la recherche scientifique et technique et d'y avoir un intérêt financier.
- Le calendrier concernant le démantèlement du **programme de soutien à la sidérurgie**, convenu avec la Commission européenne, va dans la bonne direction et les autorités ne devraient plus chercher à développer ce secteur. Les aides versées aux **entreprises minières et sidérurgiques** au titre des indemnités de licenciement et des indemnités forfaitaires de maladie devraient exclusivement servir à faciliter la fermeture des entreprises et non être utilisées pour maintenir en activité des entreprises non viables.

Industries de réseau : télécommunications et énergie

- Il importe que l'organisme de réglementation s'efforce davantage d'adopter et de mettre en œuvre des réglementations propres à créer un environnement plus concurrentiel dans les **marchés des télécommunications**. Le dégroupage de la boucle locale doit se généraliser, en particulier dans la mesure où les tarifs de l'Internet en dépendent très largement.

Encadré 4.1. **Analyse de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises** (suite)

- Il faudra continuer de faire preuve de vigilance à l'égard des tendances monopolistiques dans le **secteur de l'électricité** et préserver l'indépendance et les pouvoirs juridiques des régulateurs, s'agissant en particulier de la détermination de critères de qualité pour les services offerts.
- Dans le **secteur du gaz**, l'application de la loi modifiée sur l'énergie est de nature à induire un élargissement très souhaitable de l'accès au marché. Il convient néanmoins de suivre les effets de la loi et de prendre de nouvelles mesures si le niveau de concurrence reste faible.

faillite (restructuration impliquant la reprise de l'entreprise par un syndic) aboutissent rarement, en partie parce que le démembrement d'actifs laisse souvent les entreprises sans perspective viable.

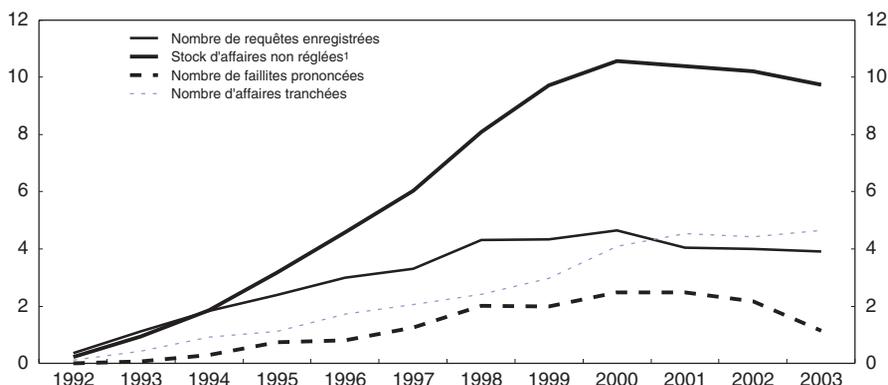
- La plupart des procédures en cours ont dépassé la première phase, à savoir la décision de déclarer ou non une entreprise en faillite. En revanche, les suites sont souvent longues, en particulier dans le cas le plus courant de la liquidation.

Il y a plusieurs années déjà que les autorités sont conscientes des problèmes soulevés par la législation en matière de faillites, et des solutions ont été recherchées au moyen de modifications de la loi sur les faillites et les concordats. La modification la plus récente, qui date de mai dernier, vise à éviter que les procédures soient différées de façon excessive. Or, il semblerait qu'avant même que cette modification prenne effet, le nombre d'affaires en suspens se soit stabilisé et qu'il soit maintenant en légère diminution (graphique 4.1). Il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de procédures sont en suspens et que beaucoup le sont depuis un certain temps.

Il y a longtemps que les autorités envisagent l'adoption d'une nouvelle loi sur les faillites; de fait, la précédente *Étude* donnait des détails sur une nouvelle loi qui était en préparation mais qui n'a pas ensuite été approuvée par le Parlement. À l'heure actuelle, les perspectives d'adoption d'une nouvelle loi par le Parlement semblent plus favorables. Un projet de loi a été préparé et des réunions ont eu lieu avec les groupes intéressés durant l'été 2004, des consultations ministérielles formelles étant prévues pour fin novembre.

Le projet de loi sur les faillites tente de remédier aux principaux problèmes de la législation en vigueur; priorité devrait donc être donnée à sa mise au

Graphique 4.1. **Nombre de procédures de faillite engagées et réglées**
Milliers



1. Affaires dans lesquelles, tandis que la faillite a été ou non décidée, d'autres procédures sont en cours.
Source : Ministère de la Justice.

point définitive et à sa présentation au Parlement, de façon à ne plus différer la réforme dans ce domaine. Le projet de loi propose de remédier de la manière suivante aux problèmes évoqués ci-dessus :

- Les entreprises seront encouragées à se déclarer en faillite par un certain nombre de mécanismes. Contrairement à ce qui a lieu dans le système actuel, les débiteurs auront la possibilité de demander à bénéficier d'une période de protection de trois mois, qu'ils déclarent eux-mêmes leur insolvabilité ou qu'elle soit déclarée par les créanciers⁴. Par ailleurs, les entreprises pourront se déclarer en faillite « imminente », situation dont elles pourront sortir à tout moment mais qui leur donnera aussi du temps pour présenter un projet de réorganisation (voir plus loin). L'intérêt de cette formule pour les débiteurs tient au fait qu'il est sans doute préférable de prendre l'initiative d'une proposition de réorganisation plutôt que de différer la déclaration d'insolvabilité, laquelle donnera en général davantage de pouvoir aux créanciers. La nouvelle loi offre aussi la perspective de procédures plus rapides lorsque le débiteur se déclare en situation d'insolvabilité, étant donné que le tribunal doit se prononcer sur l'existence de cette insolvabilité dans un délai de 15 jours. Normalement, la personne présentant une déclaration d'insolvabilité peut aussi soumettre une proposition en vue de remédier à cette situation, c'est-à-dire que le tribunal peut non seulement déterminer s'il y a effectivement insolvabilité, mais aussi approuver la solution proposée.

- Des possibilités de « réorganisation » suivant les modalités qui existent aux États-Unis et en Allemagne seront mises en place. Ce système permettra à un juge (sur la base des informations fournies par les créanciers et les débiteurs) d'imposer un échéancier de remboursement partiel de la dette qui, s'il est respecté, aboutira à l'annulation de la dette restante. L'introduction de cet autre remède aux difficultés financières des entreprises devrait accroître leurs chances d'être remises à flot. Cela devrait contribuer à protéger les intérêts des créanciers et inciter davantage les débiteurs à se déclarer en faillite plutôt que de procéder au démembrement des actifs.
- Le nouveau projet de loi vise aussi à favoriser les créanciers sur d'autres plans. En particulier, ceux-ci auraient davantage d'influence sur le choix de la solution retenue, sur la désignation du syndic et sur la surveillance de celui-ci. Il faut noter que les autorités entendent renforcer le rôle des créanciers dans la désignation du syndic avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les faillites, grâce à un amendement de la loi actuelle.

Le projet de loi ne met guère l'accent sur la réduction de la durée des procédures, mais on espère que l'amélioration des procédures inscrite dans la nouvelle loi contribuera à accélérer le processus. Les données les plus récentes indiquent déjà une certaine diminution de la durée des procédures, preuve que les précédents efforts des autorités se révèlent payants. En outre, la nouvelle loi propose la mise en place d'un registre électronique sur l'insolvabilité, ce qui devrait contribuer à réduire les retards dans les procédures.

Les démarches administratives en vue de la création d'une entreprise sont complexes

Les démarches administratives nécessaires pour la création d'une entreprise sont réputées longues et complexes. D'après des indicateurs établis par la Banque mondiale, ces démarches sont relativement nombreuses et longues au regard de la moyenne des pays de l'OCDE, même s'il est difficile d'affirmer qu'il existe d'importantes différences avec des pays comparables comme la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie⁵. Les résultats préliminaires d'une compilation récente d'indicateurs structurels réalisée par l'OCDE confirment à peu près l'analyse de la Banque mondiale. Il est intéressant de noter que, au moins d'après les indicateurs de la Banque mondiale, les problèmes soulevés par la création d'une entreprise tiennent exclusivement à la durée et à la lourdeur des démarches administratives; les coûts directs de la création d'une entreprise, en termes de droits administratifs et d'apports de fonds propres, ne sont pas particulièrement élevés.

L'inscription au registre du commerce est l'aspect le plus largement critiqué des mesures imposées lors de la création d'une entreprise (les démarches qu'elle implique sont décrites de façon détaillée à l'annexe 4.A1). Toutes les

entreprises, à l'exception des entreprises individuelles, doivent être inscrites au registre du commerce et cette inscription est réputée complexe et longue. Les décisions des tribunaux ne sont pas toujours cohérentes, les documents à produire ne sont pas toujours clairement définis et il semblerait que, dans certains cas, le tribunal compétent soit excessivement pointilleux. En outre, la complexité des démarches conduit souvent les tribunaux à demander des corrections ou des compléments d'information⁶.

Un certain nombre de mesures ont été prises pour aider les entreprises à se faire inscrire au registre du commerce. En particulier, le ministère de la Justice, conjointement avec l'organisation non gouvernementale *Transparency International*, a établi des modèles de demandes d'immatriculation. Le ministère de la Justice fait aussi observer que l'arriéré des demandes d'inscription au registre du commerce est revenu de 30 000 en 1998 à quelque 15 000 au début de 2004. S'appuyant sur des propositions présentées initialement en 2003, un nouveau projet de loi sur l'inscription au registre du commerce a été préparé au milieu de 2004 dans le but de standardiser les formulaires et de mettre en place un système électronique de dépôt des demandes. Cela devrait contribuer à réduire les retards dus au renvoi des formulaires incomplets. Il est également prévu de raccourcir le délai de traitement des demandes normales (15 jours à l'heure actuelle), de simplifier leur vérification, de réduire le nombre de participants au processus de demande d'inscription et de ne plus exiger que l'inscription s'accompagne d'une décision d'un tribunal. La perspective d'une accélération de la procédure d'enregistrement est tout à fait opportune, et il faut éviter de retarder encore les réformes

Le système de licences commerciales est également cité comme une source de problèmes et de retards pour les personnes qui souhaitent créer une entreprise. La plupart des activités commerciales doivent faire l'objet d'une autorisation, et les conditions dans lesquelles celle-ci est accordée varient suivant l'activité. Un guichet unique, permettant de demander simultanément l'inscription au registre du commerce et l'attribution d'une licence commerciale, permettrait d'alléger les lourdeurs administratives, et a été envisagé par les autorités, mais il ne s'agit pour l'instant que d'une perspective à long terme.

D'une manière générale, les guichets uniques sont limités, mais certaines initiatives sont actuellement prises pour remédier à cette situation. En juillet 2004, des propositions élaborées par le Conseil pour le développement de l'environnement des entreprises, de création récente, ont été présentées au gouvernement. Ces propositions visent à mettre en place des systèmes intégrés d'information et de demande d'autorisation, ainsi qu'un réseau d'environ 200 bureaux. Le dispositif proposé vise à favoriser la création d'entreprises individuelles et de sociétés, à faciliter les demandes d'inscription au registre du commerce et les demandes de licence commerciale et à fournir des informations sur les demandes de mesures de soutien ciblées, ainsi que des services de

conseil et d'assistance généraux (voir plus loin). Ces initiatives en vue de la mise en place d'un guichet unique à l'intention des entreprises vont dans la bonne direction et doivent être menées à bien.

Corruption : les dernières initiatives

D'après des évaluations réalisées par des organismes internationaux et par les autorités tchèques, la corruption pose un réel problème. Par exemple, d'après un rapport du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, 2003), la corruption constitue un problème sérieux. Cette analyse est corroborée par le Rapport régulier de 2003 de la Commission européenne, et les indicateurs quantitatifs de corruption donnent généralement la même impression. En comparaison des autres pays de l'OCDE, la République tchèque occupe un rang médiocre ; c'est le cas, par exemple, dans un classement en fonction de l'indicateur général de corruption de la Banque mondiale⁷. Cependant, il convient de souligner que la République tchèque se trouve dans une position beaucoup moins défavorable si on la compare à un échantillon plus large de pays. Par exemple, dans le contexte d'un groupe de pays d'Europe de l'Est, elle est l'un des mieux placés d'après une enquête récente de la Banque mondiale sur la corruption dans les pays en transition (Banque mondiale, 2004b)^{8,9}.

Les politiques mises en œuvre pour réduire la corruption s'appuient sur un ensemble de mesures adoptées en 1999, se traduisant par des réformes législatives et organisationnelles, des activités de formation et de promotion dans les médias et des activités de coopération internationale. En particulier, le ministère de l'Intérieur s'est engagé à établir un rapport annuel sur la corruption. En 2002, des mesures supplémentaires ont été prises, notamment afin de faciliter l'accès aux dossiers fiscaux en cas d'enquête de police. Par ailleurs, des fonctionnaires des impôts se sont joints à des équipes spéciales anticorruption du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances pour obtenir le versement de dommages-intérêts en cas d'activités criminelles, ainsi que pour la mise au jour et le recouvrement des arriérés d'impôts. Sur le plan organisationnel, des changements ont eu lieu en 2003 avec le regroupement des unités anticorruption de la police.

En dépit d'efforts constants de renforcement des mesures anticorruption, le ministère de l'Intérieur ne constate guère de progrès. D'après son rapport annuel de 2003 sur la corruption, peu de résultats ont été obtenus et la corruption demeure un problème sérieux dans d'importants domaines comme l'administration publique, la police, la santé, le système bancaire et le système judiciaire, ainsi que dans la sphère politique¹⁰. Le ministère a créé depuis lors une commission anticorruption, chargée de détecter les actes de corruption internes, et des numéros de téléphone et adresses électroniques pour la plupart des ministères ont été mis à la disposition des citoyens pour leur permettre de dénoncer des tentatives de corruption¹¹.

Pour la période à venir, il est prévu d'instituer des « tests d'intégrité » pour certains agents de la fonction publique. Le gouvernement a été saisi au milieu de 2004 d'une proposition concernant la mise en place d'un système de contrôle de la situation financière personnelle des agents de la fonction publique, des membres des forces de sécurité et des forces armées, des juges, des procureurs et des agents des entités autonomes et des organismes à financement public tels que le Fonds pour la propriété de l'État, au moyen d'une déclaration triennale obligatoire de leurs avoirs. Les employeurs analyseront ces déclarations et signaleront les cas suspects aux autorités financières ou aux autorités de justice.

Il est par ailleurs prévu de mettre en place un système de « témoin de l'accusation », dont l'absence limite les pouvoirs du procureur dans les affaires de corruption importantes. Ce dispositif sera intégré au nouveau code pénal qui est en cours de préparation et devrait entrer en vigueur en 2006. Il permettra de cesser les poursuites contre une personne si celle-ci fournit des informations pouvant contribuer significativement à la détection d'un délit grave. Pour bénéficier de cette protection, la personne devra reconnaître le délit pour lequel elle est poursuivie, renoncer à tout avantage financier en découlant et verser des dommages-intérêts.

Les tests d'intégrité et le système de témoin de l'accusation qu'il est prévu de mettre en place vont dans la bonne direction, mais d'autres mesures seront sans doute nécessaires pour faire reculer la corruption¹². Un allègement de la réglementation et des formalités administratives contribuerait aussi à réduire les possibilités de corruption.

Les dispositifs de soutien ciblé en faveur des entreprises sont très répandus

Des mesures positives ont été prises sur le plan de l'administration de la politique à l'égard des entreprises, ainsi que pour faciliter l'élaboration de nouvelles propositions. Un poste de vice Premier ministre a été créé en vue de renforcer la coordination de la politique de croissance; à l'heure actuelle il est occupé par l'ancien directeur de CzechInvest. De plus, en janvier 2004, un nouvel organisme, l'Agence pour le développement de l'investissement et de l'entreprise, chargée de fournir un appui aux entreprises grandes et petites (internationales comme nationales), a été créé par fusion de CzechInvest, de l'Agence pour le développement des entreprises (ARP) et de l'Agence pour le développement de l'industrie (CzechIndustry). Le nouvel organisme conserve l'appellation CzechInvest. Par ailleurs, un organe consultatif, le Conseil pour le développement de l'environnement des entreprises, a été constitué. Ce Conseil, composé de représentants du secteur public et du secteur privé et d'agents de la fonction publique, est chargé de soumettre des propositions au gouvernement. Il était effectivement souhaitable de regrouper tous les dispositifs de soutien ciblé en faveur des entreprises au sein d'un seul et même organisme, et le nouveau

Conseil consultatif devrait, à condition que sa composition soit bien équilibrée, apporter une contribution positive à l'élaboration des politiques.

On reproche généralement aux aides ciblées en faveur des entreprises, et pas uniquement en République tchèque, de donner lieu à nombre relativement important de dispositifs de soutien financier dont les conséquences budgétaires à court ou à long terme et l'efficacité dans le renforcement de la croissance économique ne sont pas évaluées de façon adéquate, que ce soit individuellement ou collectivement. En outre, l'OCDE estime que, d'une manière générale, les aides aux entreprises prennent trop souvent la forme d'un soutien financier spécifique, aux dépens de mesures destinées à améliorer l'environnement réglementaire dans lequel opèrent les entreprises (OCDE, 2003 et annexe 4.A2). Les initiatives récemment prises pour remédier aux problèmes qui se posent dans les domaines des faillites et de l'inscription au registre du commerce témoignent de la volonté des autorités tchèques responsables de la politique à l'égard des entreprises de tenir dûment compte de l'aspect réglementaire, et il convient donc de persévérer dans cette voie. Une analyse critique de l'ensemble des différents dispositifs de soutien financier permettrait aux décideurs de mieux orienter la politique à l'égard des entreprises.

Soutien à l'investissement dans les industries manufacturières et dans certains secteurs de services

Eu égard aux règles internationales concernant l'investissement international (notamment les règles de l'UE relatives aux aides d'État), les pays très tributaires de l'IDE, comme la République tchèque, ont tendance à recourir largement à des mesures fiscales et à des subventions ciblées pour attirer les investisseurs. Les aides spécifiques en faveur des gros investisseurs relèvent de la loi sur les incitations à l'investissement. La pierre angulaire du système est constituée par une exonération d'impôt dont la durée peut atteindre 10 ans (encadré 4.2) et qui contribue à un taux effectif d'imposition des sociétés inférieur à son taux nominal¹³. L'entrée dans l'Union européenne a obligé les autorités à modifier cette loi. En particulier, la réglementation européenne relative aux aides d'État a été prise en compte et les pouvoirs d'inspection concernant les aides publiques ont été transférés de l'Office antimonopole à la Commission européenne.

Un programme destiné à promouvoir les activités de haute technologie (développement de produits et de procédés, par exemple) et les services aux entreprises (sièges et centres d'appel, par exemple) a été mis sur pied en 2004, à la suite de dispositifs similaires instaurés en 2002. Il offre des subventions au titre des investissements ou des salaires, mais à la condition que des emplois soient créés. Un programme spécial de subventions à l'emploi en faveur du secteur manufacturier et de certaines activités de services venant s'implanter dans des régions lourdement touchées par le chômage a également été lancé en 2004 (encadré 4.2).

Encadré 4.2. **Soutien ciblé en faveur des industries manufacturières et de certaines activités de services**

Trois programmes offrent des subventions à l'investissement ou des avantages fiscaux et des subventions à la création d'emplois et à la formation en faveur des activités manufacturières et de certaines activités de services. Le niveau de ce soutien et les conditions dans lesquelles il peut être attribué dépendent du niveau du chômage dans la région concernée, conformément au régime de l'UE en matière d'aides d'État. Le montant total des aides ne peut dépasser les limites fixées par les règles de l'UE en matière d'aides d'État. Dans la région de Prague, le soutien aux grandes entreprises ne peut dépasser 20 pour cent de la valeur de l'investissement, tandis que dans le reste du pays, la limite se situe entre 46 et 50 pour cent. Des limites un peu plus élevées sont appliquées dans le cas des petites et moyennes entreprises (encadré 4.3).

Soutien aux industries manufacturières

En vertu de la loi n° 72/2000 sur les incitations à l'investissement, un soutien peut être fourni aux activités de production existantes et en vue de l'expansion de la production.

Les principales incitations prennent les formes suivantes :

- **Allégement de l'impôt sur les sociétés.** Exonération totale d'impôt pour les nouvelles entreprises et exonération partielle pour les entreprises en phase d'expansion. Les deux catégories d'exonérations peuvent être accordées pour une durée allant jusqu'à 10 ans.
- **Subventions à la création d'emploi.** Jusqu'à 200 000 couronnes par salarié, suivant le taux de chômage enregistré dans la région.
- **Subventions à la formation et à la reconversion.** Jusqu'à 35 pour cent des coûts de formation dans les régions où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

Les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Investissement d'un montant minimum de 100 à 200 millions de couronnes, suivant le taux de chômage régional. L'investissement doit être financé pour moitié au moins sur les fonds propres des investisseurs.
- Au moins 40 pour cent de l'investissement doivent être consacrés à l'achat de machines.

Soutien aux « centres technologiques » et aux services à l'intention des entreprises

Ce soutien s'inscrit dans le contexte du programme-cadre de soutien aux centres technologiques et aux services aux entreprises; il est accordé depuis février 2004 et fait suite à deux dispositifs instaurés en 2002. Le soutien aux « centres technologiques » vise des activités de haute technologie comme le développement de produits manufacturés et de procédés. L'assistance aux services aux entreprises concerne diverses activités comme les sièges d'entreprise et les centres d'appel.

Encadré 4.2. **Soutien ciblé en faveur des industries manufacturières et de certaines activités de services** (suite)

Les principales formes de soutien sont les suivantes :

- **Subvention au titre des coûts** (jusqu'à 50 pour cent). Les coûts pris en charge peuvent représenter la valeur de l'investissement en actifs fixes corporels et incorporels acquis au cours des cinq premières années ou la valeur de deux années de salaire des salariés employés au cours des trois premières années.
- **Subvention à la formation et à la reconversion**. Subvention pouvant représenter jusqu'à 35 pour cent des coûts de formation spécialisée et 60 pour cent des coûts de formation générale. Subvention maximum de 100 000 ou 150 000 couronnes pour chaque poste suivant le nombre de postes créés.

Les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Investissement minimum de 15 millions ou 30 millions de couronnes, suivant l'activité (15 millions pour le développement de logiciels et 30 millions pour les centres d'appel). La moitié au moins de l'investissement doit être autofinancée.
- Un minimum de 15 ou 30 emplois nouveaux doivent être créés, suivant l'activité.

Soutien à la création d'emplois dans les régions à fort chômage

Ce soutien, qui s'inscrit dans le cadre du programme de soutien à la création d'emplois en faveur des régions les plus touchées par le chômage, existe depuis juin 2004. Le programme permet aux activités manufacturières et à certaines formes de services aux entreprises de bénéficier de subventions à la création d'emplois et à la formation moyennant des conditions d'attribution moins restrictives que ci-dessus, si les activités sont situées dans des régions où le taux de chômage dépasse 14 pour cent.

Les principales formes de soutien sont les suivantes :

- **Subventions à la création d'emplois**. Jusqu'à 200 000 couronnes par salarié, le montant total de la subvention ne devant pas dépasser 50 pour cent de la valeur de deux années de salaire (65 pour cent dans le cas des petites et moyennes entreprises).
- **Soutien financier à la formation et à la reconversion des salariés**. Jusqu'à 35 pour cent des coûts de formation dans la région – 30 000 couronnes au maximum par salarié.

Les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Investissement minimum de 10 millions de couronnes, dont la moitié financée sur fonds propres.
- Création de 10 emplois au moins.

Source : Site Web de CzechInvest.

Soutien en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)

Les mesures ciblées en faveur des PME n'ont pas subi de changements fondamentaux ces derniers temps, mais certaines dispositions budgétaires récentes pourraient influencer sur le comportement des PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'aides financières générales sous forme de garanties et de prêts à des conditions préférentielles. Il existe aussi un grand nombre de programmes plus ciblés (encadré 4.3). Les modifications récemment apportées à la fiscalité des entreprises auront sans doute des effets variables. D'un côté, les taux de l'impôt sur les sociétés ont été réduits (chapitre 2). De l'autre, un nouvel impôt minimum a été institué et le seuil de chiffre d'affaires pour l'assujettissement à la TVA a été abaissé (il était relativement élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE). Il semblerait que les travailleurs indépendants soient défavorisés par ces changements : au début de 2004, l'enquête sur la population active a mis en évidence une augmentation rapide du nombre de travailleurs indépendants s'inscrivant au chômage, mais cette observation doit encore être confirmée par ailleurs. Il est sans doute à craindre que les modifications de la fiscalité incitent davantage de travailleurs indépendants à entrer dans le secteur informel.

Le gouvernement a l'intention de renforcer le soutien aux PME dans le cadre d'une « stratégie pour l'innovation ». Jusqu'ici, il n'y a pas eu de stratégie d'ensemble dans ce domaine, bien que plusieurs aspects de la politique à l'égard des PME encouragent déjà l'innovation. Un plan a été diffusé dans les ministères, proposant une intensification de la coordination intra-gouvernementale et du soutien aux activités d'entreprise novatrices, ainsi que des mesures supplémentaires de soutien financier et d'assistance administrative. La stratégie vise aussi à renforcer l'orientation commerciale des recherches universitaires, domaine dans lequel un certain nombre d'obstacles semblent exister. En particulier, des obstacles législatifs empêchent les universitaires de créer une entreprise. De ce fait, dans bien des cas, les professeurs d'université ne peuvent exploiter les retombées commerciales de leurs recherches qu'en travaillant avec des entreprises préexistantes. Il faudrait éliminer les obstacles à la création d'entreprises par des universitaires afin que ces derniers puissent participer plus directement à la gestion des applications commerciales de la recherche scientifique et technique et y avoir un intérêt financier.

Il est probable que le crédit aux PME est limité par un manque d'information qui contribue à renforcer l'attitude déjà relativement prudente des banques commerciales. Le Registre central des crédits, créé en 2002, a permis d'améliorer la situation (annexe 4.A3). De surcroît, le Registre central des crédits publiera des indicateurs synthétiques de l'endettement des entreprises et de la qualité des créances en fonction des caractéristiques des entreprises. Cela devrait en particulier faciliter l'évaluation des entreprises qui empruntent pour la première fois, cas dans lequel l'absence d'antécédents de crédit empêche d'apprécier les risques.

Encadré 4.3. Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)

La définition des PME utilisée pour l'attribution d'un soutien est fondée sur le nombre de salariés et la valeur de l'actif de l'entreprise. Une PME a moins de 250 salariés et une petite entreprise moins de 10 salariés. Les règles de l'UE limitent le soutien aux PME à 30 pour cent de la valeur de l'investissement dans la région de Prague et à 61-65 pour cent dans les autres régions.

Il y a deux dispositifs généraux de soutien financier. Ils sont tous deux administrés par le ministère du Commerce et de l'Industrie avec le soutien financier de la Banque de garantie et de développement tchéco-morave :

- « **Garanties** ». Garanties subventionnées sur les prêts de fonctionnement (subvention maximum de 3.5 millions de couronnes sur trois ans), garanties subventionnées sur les investissements en capital (subvention maximum de 0.25 million de couronnes par investissement) et souscription d'obligations en vue de la participation à des appels d'offres commerciaux (5 millions de couronnes au maximum).

- « **Crédit** ». Prêts à taux fixe dont le taux et la durée de remboursement dépendent de la région et des recommandations des services consultatifs du gouvernement dans le domaine des entreprises. La valeur maximum d'un prêt pouvant être subventionné est de 7 millions de couronnes.

Il existe en outre toute une série de dispositifs plus ciblés en faveur des PME :

- « **Amorçage** ». Prêts sans intérêt pouvant atteindre 1 million de couronnes pour les créateurs d'entreprise.
- « **Marché** ». Subventions au titre des frais d'homologation en vertu des normes environnementales de l'UE.
- « **Coopération** ». Subventions (d'une valeur maximum de 1.5 million de couronnes) en faveur de projets associant plusieurs PME dans les domaines des systèmes d'information, de la commercialisation et de la formation.
- « **Village** ». Subventions égales à 5 pour cent des intérêts sur les prêts bancaires en faveur des chefs d'entreprise dans les communes de moins de 3 000 habitants.
- « **Régénération** ». Subventions égales à 3 pour cent des intérêts sur les prêts bancaires en faveur des entreprises implantées dans des villes et villages ayant un intérêt historique et culturel reconnu.
- « **Spécial** ». Subvention de 4 000 couronnes par mois pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre ans pour l'emploi de chaque personne venant d'un groupe défavorisé.
- « **Commercialisation** ». Subvention représentant 50 pour cent des frais de commercialisation (jusqu'à 100 000 couronnes), destinée à accroître les capacités d'exportation des PME.
- « **Services de conseil** ». Subventions au titre des services de conseil aux entreprises, prise en charge d'une partie des loyers et charges dans les centres d'affaires, aides à la formation des chefs d'entreprise, soutien spécial à l'association des femmes chefs d'entreprise.
- « **Services techniques** ». Subvention de 50 pour cent au titre des services techniques.

Encourager la R-D et l'utilisation de hautes technologies

Des objectifs ont été fixés pour ce qui est de l'aide publique à la R-D, mais ils n'ont généralement pas été atteints. Il est actuellement prévu de consacrer à ce secteur 0.58 pour cent du PIB en 2004 et 0.6 pour cent en 2006. Comme dans beaucoup d'autres pays, ce soutien prend en partie la forme d'avantages fiscaux en faveur des dépenses de R-D. Il devrait s'accroître avec le relèvement de l'abattement fiscal maximum sur les dépenses de R-D à 10 pour cent de la base d'imposition d'une entreprise à compter de janvier 2005 (chapitre 2). En outre, de nouveaux dispositifs ciblés ont été récemment mis en place. En particulier, le ministère de l'Industrie et du Commerce a lancé cette année trois programmes en faveur de la R-D : le programme « Impuls » vise à promouvoir la R-D sur les nouveaux matériaux, les produits industriels, les technologies manufacturières, les technologies de l'information et les systèmes de contrôle, « Tandem » vise à renforcer les liens entre les entreprises et la communauté scientifique et « Pokrok » offre un soutien financier aux établissements de recherche publics et privés au titre de la recherche sur les procédés et les matériaux, ainsi que sur l'énergie.

La législation relative aux brevets et aux marques commerciales a elle aussi évolué. De nouvelles dispositions concernant les conseils en brevets, prévoyant la création d'une chambre professionnelle des conseils en brevet dans le cadre de l'harmonisation avec la législation européenne, ont été approuvées en novembre 2003. Les dispositions relatives aux marques commerciales ont aussi été harmonisées avec les normes de l'UE et un nouveau projet de loi a été proposé dans le domaine des dessins et modèles industriels, dans le but d'encourager les demandeurs de brevets.

Soutien à la sidérurgie et aux industries extractives

Des aides sont toujours accordées aux industries extractives et à la sidérurgie. S'agissant de ce dernier secteur, la Commission européenne a autorisé la République tchèque à poursuivre son programme spécial jusqu'en 2006. Il a été convenu que le montant total des aides à la fin de ce programme ne devra pas dépasser 14.5 milliards de couronnes. La réduction progressive des aides convenue avec la Commission va dans la bonne direction et il ne faudra pas chercher à prolonger le programme. Le soutien direct en faveur du secteur des industries extractives comprend des aides à la liquidation financière de trois sociétés minières d'État et à la remise en état de l'environnement, pour un coût estimé à 11.5 milliards de couronnes sur la période 2004-2007¹⁴. Ces aides, qui ne sont pas considérées comme des aides publiques en vertu d'une décision de l'Office pour la protection de la concurrence économique, sont conformes au règlement de la CE sur les aides d'État aux charbonnages.

Une nouvelle forme de soutien indirect a récemment été apportée au secteur des industries extractives et sidérurgiques. En 2003 le gouvernement a

adopté des dispositions législatives permettant à l'État de verser des contributions financières aux entreprises pour leur permettre de financer les indemnités de licenciement et les indemnités forfaitaires de maladie. Dans le budget 2004, 1.7 milliard de couronnes a été affecté à ces versements au profit des industries extractives et 1.2 milliard de couronnes au profit de la sidérurgie. Ces dispositions sont considérées comme temporaires, mais aucune date n'a encore été fixée pour leur levée. Les versements ne sont pas considérés comme des aides publiques; les autorités tchèques font valoir que les sommes versées servent à couvrir des arriérés de sécurité sociale. Les versements au titre des indemnités de licenciement et de maladie en faveur des sociétés minières et sidérurgiques doivent exclusivement servir à faciliter la fermeture de ces entreprises, et non être utilisés pour maintenir en activité des entreprises non viables.

Les positions dominantes sont courantes dans les industries de réseau

Le système de régulation et de supervision des industries de réseau est comparable à ceux qui existent dans de nombreux autres pays de l'OCDE; les questions de tarification et autres questions techniques sont traitées par des régulateurs sectoriels, tandis que la supervision et le contrôle de la concurrence relèvent de l'autorité de la concurrence (Office pour la protection de la concurrence économique). S'agissant plus particulièrement des télécommunications et de l'énergie, l'accès et les tarifs sont en cours de déréglementation, et dans de nombreux domaines un calendrier a été fixé pour de nouvelles réformes, notamment une déréglementation plus poussée des prix sur les marchés de détail du gaz et de l'électricité (des informations détaillées concernant ces secteurs et d'autres industries de réseau sont présentées à l'annexe 4.A4). En outre, une nouvelle loi sur les communications électroniques est soumise au Parlement et des dispositions législatives transposant les nouvelles directives européennes sont en cours d'élaboration pour le secteur de l'énergie^{15, 16}.

Cependant, si des progrès notables ont été accomplis à bien des égards en ce qui concerne l'environnement juridique et réglementaire des industries de réseau, le développement de la concurrence sur de nombreux marchés des télécommunications, du gaz et de l'électricité est décevant. Cela tient dans en grande partie au fait que, dans de nombreux segments de chaque secteur, l'opérateur historique conserve une position dominante lui permettant d'écarter les concurrents potentiels ou de rendre la concurrence difficile dans la pratique. Dans une certaine mesure, cette situation est sans doute imputable au fait que les gouvernements successifs ont hésité à intensifier rapidement la concurrence de crainte que cela ne réduise les recettes qu'ils comptaient tirer des participations de l'État dans le capital de l'opérateur historique. Le problème va sans doute perdurer dans les télécommunications et l'électricité, où l'on recherche activement des acquéreurs pour les participations résiduelles de l'État. Dans les télécommunica-

tions, la vente de la part de 51 pour cent détenue par l'État dans Cesky Telecom est prévue pour 2005, tandis que dans le secteur de l'électricité la cession de la participation de 68 pour cent de l'État dans CEZ n'aura pas lieu avant 2007 (chapitre 2). Cet aspect du processus de privatisation ne signifie pas, bien entendu, qu'il ne doit pas se poursuivre, car le désengagement de l'État des industries de réseau réduit en fin de compte le risque de protection abusive de l'opérateur historique.

Télécommunications

Dans les télécommunications, l'opérateur historique, Cesky Telecom, est parvenu à préserver son pouvoir de marché dans un certain nombre d'activités essentielles¹⁷. S'agissant des communications sur ligne fixe, des possibilités de sélection de l'opérateur appel par appel, de présélection de l'opérateur et de portabilité du numéro ont été offertes dès 2002. Cela étant, le marché de la téléphonie fixe reste dominé par Cesky Telecom¹⁸. Des dispositions législatives concernant le dégroupage de la boucle locale sont entrées en vigueur en 2003, mais l'opérateur historique est parvenu à en retarder la mise en application. En particulier, le contrat de dégroupage proposé par Cesky Telecom ne s'est révélé ni intéressant pour les autres opérateurs, ni totalement conforme à la loi sur les télécommunications. Bien que deux contrats de dégroupage de la boucle locale aient été signés en février 2004, le processus de dégroupage effectif a été jusqu'ici limité.

Bien que les réseaux de téléphonie mobile constituent une source de concurrence dans les communications vocales et qu'ils aient incontestablement accru leur part de marché, cette concurrence n'a pas encore provoqué de réduction notable des tarifs pratiqués par l'opérateur historique pour les appels sur ligne fixe¹⁹. Par exemple, les tarifs de Cesky Telecom à la minute sont restés constants depuis 2001 tant pour les appels locaux que pour les appels à longue distance, et l'abonnement mensuel a progressé de 60 pour cent (tableau 4.1)²⁰. De surcroît, ils sont élevés. D'après une comparaison internationale de paniers de services téléphoniques offerts aux ménages et aux utilisateurs commerciaux, les tarifs tchèques restent nettement supérieurs à la moyenne OCDE (graphique 4.2). Alors que les tarifs de détail sont restés à des niveaux élevés, les redevances d'interconnexion à la charge des compagnies téléphoniques ont baissé de plus de 50 pour cent depuis 2001²¹. La concurrence va sans doute s'accroître avec la simplification de l'accès au marché, la suppression des frais de dossier pour les particuliers et la portabilité des numéros en téléphonie mobile, autant de dispositions qui devraient être intégrées à la nouvelle loi sur les communications électroniques.

L'un des principaux problèmes, dans le domaine des télécommunications, tient au fait que les tarifs de l'Internet sont élevés et les vitesses de connexion

Tableau 4.1. **Tarifs de l'opérateur historique pour les appels locaux et à longue distance¹**
CZK/mn, hors TVA²

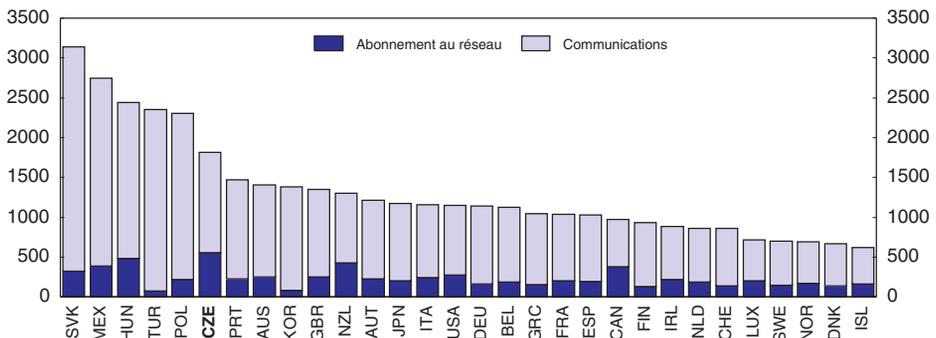
	Jan.-01 à jan.-02	Fév.-02 à août-03	Sept.-03 à déc.-03	Depuis jan.-2004
Locaux, heures de pointe	1.38	1.33	1.33	1.33
Locaux, heures creuses	0.76	0.67	0.66	0.66
Longue distance, heures de pointe	3.52	3.48	3.47	3.47
Longue distance, heures creuses	1.62	1.62	1.61	1.61
Longue distance, nuit	0.95	0.95	0.95	0.95
Tarif mensuel (en couronnes)	166.67	284.77	284.77	284.76

1. Plan de services « Home Standard » de Cesky Telecom.

2. Taux de la TVA : 5 pour cent jusqu'au 1^{er} janvier 2004 ; ajustement de 5 à 22 pour cent au 1^{er} janvier 2004, et de 22 à 19 pour cent au 1^{er} mai 2004.

Source : Office tchèque des télécommunications.

Graphique 4.2. **Dépenses téléphoniques annuelles des petites entreprises, mai 2004¹**
USD PPA



1. TVA exclue. L'abonnement au réseau comprend les redevances de connexion et la location annuelle pour les services intérieurs sur ligne fixe. Le coût des communications prend en compte les appels intérieurs sur ligne fixe, les appels internationaux et les appels du réseau fixe vers des réseaux mobiles. Les estimations du coût des communications intérieures sont établies pour 3 600 appels par an et prennent en compte l'heure et le jour, la durée des appels et la distance.

Source : OCDE, Direction de la science, de la technologie et de l'industrie (Division de la politique de l'information, de l'informatique et des communications) et Teligen.

souvent lentes, ce qui dissuade les ménages et les travailleurs d'améliorer leurs compétences en informatique et limite le développement des services en ligne. Ainsi, une comparaison des services à haut débit (512 Kbps) sur la base des données OCDE pour 2003 (dernière comparaison disponible) montre que les tarifs sont relativement élevés en République tchèque : ils sont à peu près les mêmes qu'en Hongrie et en Slovaquie, mais beaucoup plus élevés qu'en Pologne et aux États-Unis (tableau 4.2). En pouvoir d'achat, les tarifs des services d'accès à l'Internet sont plus de deux fois plus élevés que dans les autres pays européens. Bien que l'autorité de régulation se soit efforcée de développer l'offre de forfaits d'accès à l'Internet, la concurrence est encore insuffisante. Par exemple, l'opérateur du réseau, Cesky Telecom, est apparemment parvenu à empêcher les autres opérateurs de faire des offres d'accès haut débit *via* la technologie ADSL²². Il faudrait manifestement remédier à cet abus de position dominante²³.

La fourniture d'accès Internet à haut débit repose sur une technologie de pointe, et les véritables problèmes de tarification sont liés à la réglementation. Celle-ci pourrait s'améliorer dans la mesure où la nouvelle loi sur les communications électroniques va renforcer les pouvoirs de l'Office tchèque des télécommunications sur les plans juridique et opérationnel, mais aussi augmenter la rémunération du personnel de gestion de l'autorité de régulation.

Tableau 4.2. **Tarifs du haut débit : comparaison des meilleures offres en 2003 avec un débit descendant de 512 Kbps¹**

	Compagnie	Type d'accès	Tarif mensuel	
			USD	USD PPA
France	9Telecom	ADSL	26.03	24.40
Suède	Tele2	Modem câble	30.06	25.86
Pologne	Aster City	Modem câble	30.42	63.23
Irlande	Irish Broadband	Hertzien fixe	33.96	29.60
États-Unis	N.E.T.	Hertzien fixe	34.95	34.95
Danemark	Redspot	Hertzien fixe	37.35	29.74
Royaume-Uni	PIPEX	ADSL	37.35	35.40
Portugal	Portugal Telecom	ADSL	39.60	52.03
République slovaque	UPC Chello	Modem câble	45.23	106.34
Norvège	Telenor Avidi	Modem câble	46.78	38.21
Hongrie	UPC Chello	Modem câble	46.88	93.25
Islande	og Vodafone	ADSL	47.03	39.71
République tchèque	Tiscalia	ADSL	47.16	91.33
Australie	Telstra-Big Pond	ADSL	50.08	57.07
Luxembourg	Coditel	Modem câble	50.93	47.20

1. Dernière comparaison internationale OCDE disponible, automne 2004.
Source : OCDE (2004).

Pour résumer, il importe que l'autorité de régulation s'emploie plus vigoureusement à adopter et mettre en œuvre des règlements propres à créer un environnement plus concurrentiel sur les marchés des télécommunications. Le dégroupage de la boucle locale doit se généraliser, en particulier dans la mesure où les tarifs d'accès à l'Internet en dépendent largement.

Énergie

Électricité

Dans le secteur de l'électricité, l'opérateur historique, CEZ, conserve une position dominante dans la production, la distribution et les ventes, bien que les marchés soient ouverts à la concurrence (sauf pour le transport et la distribution). Dans le secteur de la production, la plupart des centrales appartiennent à CEZ, avec environ 65 pour cent de la production intérieure. Cinq des huit compagnies de distribution et de commercialisation sont aussi contrôlées par CEZ, avec une part de marché d'environ 60 pour cent. L'Office pour la protection de la concurrence économique a critiqué la persistance de cette intégration verticale; estimant que CEZ ne pouvait être propriétaire que de quatre compagnies de distribution et de commercialisation, il a indiqué que cette société devait céder ses participations dans la compagnie de transport et dans l'un des distributeurs régionaux. CEZ conteste cette décision, mais a néanmoins vendu sa participation dans la compagnie de transport. Il faudra continuer de faire preuve de vigilance à l'égard des tendances monopolistiques dans le secteur de l'électricité et préserver l'indépendance et les pouvoirs juridiques des autorités de régulation.

Plusieurs mesures ont été prises pour libéraliser les tarifs de l'électricité. En 2003, une plus grande transparence a été obtenue dans les comptes des compagnies régionales de distribution grâce à l'élimination de la redistribution des ressources financières entre ces compagnies. Par ailleurs, les gros consommateurs peuvent désormais acheter de l'électricité sur le marché libre. Le choix du fournisseur, pour tous les utilisateurs à l'exception des ménages est prévu pour 2005 et la libéralisation totale devrait intervenir en 2006 (tableau 4.3). Pour résumer, à partir de 2006, seuls le réseau et les tarifs d'accès à celui-ci seront encore réglementés. Une modification de la loi sur l'énergie permettra une plus large concurrence dans le choix du fournisseur de service universel. Cette loi rendra par ailleurs obligatoire la séparation juridique des activités de distribution et des activités de production et/ou des activités commerciales à la fin de 2006 au plus tard. S'il semble incontestable que le mouvement de libéralisation a fait baisser les tarifs applicables aux gros consommateurs, la libéralisation des prix ne devrait pas avoir un impact aussi prononcé en ce qui concerne les ménages. De fait, ceux-ci seront peut-être moins incités à rechercher activement un nouveau fournisseur, en particulier si le changement de fournisseur implique de lourdes démarches administratives. Certains observateurs estiment qu'en dépit de la

Tableau 4.3. Ouverture des marchés de l'énergie

	Électricité	Gaz
1 ^{er} janvier 2002	Consommation annuelle supérieure à 40 GWh	
1 ^{er} janvier 2003	Consommation annuelle supérieure à 9 GWh	
1 ^{er} janvier 2004	Clients équipés d'un compteur continu	
1 ^{er} janvier 2005	Tous clients sauf ménages	Clients dont la consommation annuelle globale dépasse 15 millions m ³ , titulaires de licences de centrales au gaz et producteurs d'unités de cogénération au gaz
1 ^{er} janvier 2006	Tous clients finaux	Tous clients sauf ménages
1 ^{er} janvier 2007		Tous clients

Note : Le calendrier d'ouverture du marché gazier résulte d'une dérogation à la mise en œuvre de la directive gaz n° 98/30/EC de la CE.

Source : Office de régulation de l'énergie.

libéralisation, les tarifs de l'électricité vont augmenter car la réorientation prévue vers les sources d'énergie renouvelables fera monter les coûts²⁴.

Gaz

La quasi-totalité du gaz utilisé en République tchèque est importée, près des trois quarts venant de Russie et le reste de Norvège²⁵. Lorsqu'il a privatisé le secteur du gaz en 2001, le gouvernement a cédé la totalité de l'opérateur historique à la société allemande RWE, et le secteur est depuis lors dominé par cette entreprise²⁶. La libéralisation progressive du marché commencera en 2005, conformément au traité pertinent de l'UE et à la nouvelle directive sur le gaz. Une première étape dans l'ouverture du marché gazier a été franchie en 2004 avec la séparation des comptes qui rendra la tarification plus transparente. La modification de la loi sur l'énergie, en cours d'adoption au Parlement à l'automne 2004 (voir plus haut), prévoit plusieurs phases dans la création d'un environnement réglementaire plus propice à la concurrence. En particulier, elle instituera un accès réglementé des tiers au réseau de gazoducs et aux installations de stockage, définira le fournisseur en dernier ressort (et ses responsabilités), imposera l'obligation de séparer juridiquement les activités de transport des autres activités. La mise en œuvre de la loi modifiée sur l'énergie est donc susceptible d'entraîner un élargissement souhaitable de l'accès au marché. Il convient néanmoins de suivre les effets de ce dispositif et de prendre de nouvelles mesures si le niveau de concurrence reste faible.

Notes

1. On trouvera une analyse approfondie et récente de la législation tchèque en matière de faillites dans Banque mondiale (2004a).
2. Pour de plus amples détails sur les transactions entre parties liées, voir l'analyse réalisée par la Banque mondiale en 2002 sur le gouvernement d'entreprise (Banque mondiale, 2002).
3. Le nombre de condamnations pénales pour dissimulation ou destruction des comptes a augmenté notablement ces dernières années, de même que celui des condamnations pénales pour obstruction ou entrave sérieuse à l'activité de l'administrateur judiciaire. Les autorités tchèques y voient une évolution positive reflétant des améliorations de la législation, une détection accrue et des poursuites plus efficaces, plutôt qu'une augmentation du niveau de délinquance.
4. Pendant cette période, la faillite ne peut pas être déclarée et aucune réorganisation ni aucun concordat ne sont autorisés. De même, le débiteur ne peut pas vendre l'entreprise.
5. La banque de données « Doing Business » de la Banque mondiale pour 2003 indique qu'en République tchèque et en Pologne il faut accomplir 10 formalités administratives pour créer une entreprise, contre 9 en République slovaque et 6 en Hongrie. Toutefois, le délai nécessaire pour créer une entreprise est de 52 jours en Hongrie et en Slovaquie, contre 31 en Pologne et 40 en République tchèque. Les moyennes correspondantes pour la zone OCDE sont de 6 formalités administratives et de 25 jours.
6. Les procédures d'enregistrement ne sont extrêmement longues, en général, que dans les situations complexes comme les fusions, et non lorsqu'il s'agit de la simple inscription d'une nouvelle entreprise. Il convient donc d'apprécier avec un certain recul les critiques concernant la longueur excessive des procédures d'inscription d'une nouvelle entreprise.
7. L'indicateur général de corruption de la Banque mondiale est un indicateur composite établi à partir de plusieurs enquêtes auprès des entreprises sur la corruption. Ces questions sont examinées dans Kaufmann *et al.* (2003).
8. Le rapport détaillé de la Banque mondiale sur la corruption, intitulé *Anti-Corruption in Transition 2*, fait suite à une étude de 1999. Les statistiques sur la corruption sont tirées d'une enquête auprès des entreprises menée en collaboration avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement – à savoir la base de données BEEP. La première série d'enquêtes a été menée au milieu de 1999 sur la base d'entretiens avec des chefs d'entreprise et des cadres supérieurs d'environ 4 000 entreprises dans 24 pays en transition. La deuxième enquête, qui a eu lieu au milieu de 2002, s'est appuyée sur quelque 6 500 entretiens, dans 26 pays. Le rapport met l'accent sur deux indicateurs de corruption, à savoir le degré de perception de la corruption comme un

obstacle à l'activité d'entreprise dans le pays et un indice de fréquence des actes de corruption.

9. Les indicateurs de corruption ne permettent guère de se prononcer sur l'évolution de celle-ci. L'indice de « perception de la corruption » de Transparency International (indicateur composite s'appuyant sur plusieurs enquêtes auprès des entreprises), largement diffusé, est parfois cité dans les médias et dans d'autres rapports pour mettre en évidence une augmentation de la corruption en République tchèque. De fait, il s'est détérioré au fil des ans, mais il est difficile de dire à quoi correspond cette détérioration. Si l'indice est peu élevé au départ, il peut augmenter parce que sa couverture s'accroît au fil des ans, et il est possible qu'il témoigne d'une dégradation de la position relative d'un pays par rapport aux autres, et non d'une détérioration de l'indice en termes absolus. En outre, cet indice rend compte de la corruption telle qu'elle est *perçue*, et les spécialistes de Transparency International estiment que l'évolution observée en République tchèque s'explique peut-être en partie par une plus grande rigueur quant aux niveaux acceptables de corruption. Par ailleurs, le rapport récent de la Banque mondiale sur la corruption dans les pays en transition (Banque mondiale, 2004b) contredit en fait l'évolution de l'indice de perception de la corruption. Les enquêtes réalisées en 1999 et 2002 révèlent qu'un plus petit nombre d'entreprises considèrent aujourd'hui la corruption comme un obstacle sérieux et que la fréquence des actes de corruption a sensiblement diminué.
10. L'analyse du ministère de l'Intérieur, qui estime que les mesures anticorruption en vigueur ne sont pas suffisamment efficaces, est confirmée par une étude récente de Transparency International (Transparency International, 2004), qui se fonde sur une enquête concernant l'opinion des citoyens sur l'efficacité des mesures anticorruption dans les capitales des pays du groupe de Visegrad. D'après les enquêtes menées dans les quatre capitales, Prague semble être celle où les mesures anticorruption sont les plus déficientes.
11. Conformément au code de procédure pénale, les autorités de l'État sont déjà tenues de notifier sans délai à la police ou aux procureurs publics tous indices d'actes délictuels, notamment de corruption.
12. À l'automne 2004, le ministère de la Justice préparait une nouvelle loi sur les conflits d'intérêts qui devrait contribuer à la lutte contre la corruption. Ce texte s'inspire de la législation en vigueur au Royaume-Uni, en France et en Slovaquie.
13. On notera que certaines estimations du taux d'imposition effectif (par exemple celles du cabinet comptable Ernst & Young) ne prennent pas en compte les allègements fiscaux.
14. Les trois sociétés minières d'État bénéficiant d'un soutien au titre de la liquidation financière et de la remise en état de l'environnement ne produisent plus de charbon et ont des effectifs extrêmement réduits : DIAMO, s.p. compte 367 salariés, *Palivový kombinát Ústí*, s.p., 281 salariés et *Východočeské uhelné doly*, s.p., 39 salariés.
15. La loi sur les communications électroniques est en cours d'élaboration. Elle transposera les directives européennes relatives à la régulation, aux licences et autorisations, à l'accès et l'interconnexion et au service universel. Elle simplifiera sensiblement l'accès au marché et donnera au régulateur le pouvoir de prendre des décisions pour assurer une concurrence effective sur le marché, le service universel, etc.
16. L'amendement à la loi sur l'énergie a été adopté par le Parlement et devrait entrer en vigueur en décembre 2004. Ses principales caractéristiques sont les suivantes : incorporation des directives européennes fixant les règles communes applicables au mar-

ché interne de l'électricité et du gaz, modifications concernant l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, obligation de séparation légale entre les fonctions de transport et de distribution et les activités non réglementées, et définition précise des compétences du ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Office de régulation de l'énergie dans le secteur de l'énergie.

17. Jusqu'au 1^{er} janvier 2001, Cesky Telecom avait l'exclusivité des services de télécommunications internationales et à longue distance sur ligne fixe et était responsable de la maintenance du réseau fixe et du service universel.
18. D'après les chiffres de 2003, Cesky Telecom détient une part de marché de plus de 95 pour cent dans les services RNIS assurés *via* le réseau téléphonique fixe public, et une part de près de 50 pour cent dans les services assurés *via* le réseau téléphonique public général.
19. Les statistiques concernant la pénétration de la téléphonie mobile indiquent qu'il y a environ 97 numéros de téléphone mobile pour 100 habitants (en 2003; on notera qu'un seul utilisateur de téléphone mobile peut en fait avoir plusieurs numéros en raison de transferts entre opérateurs).
20. En 2004, les services de télécommunications, jusque-là soumis à un taux de TVA de 5 pour cent, ont été assujettis au taux de 22 pour cent. Cette augmentation a été intégralement répercutée sur la clientèle par le biais des tarifs.
21. Les redevances d'interconnexion sont réglementées par l'Office tchèque des télécommunications sur la base des coûts incrémentaux moyens de long terme.
22. Les problèmes de concurrence dans la fourniture d'accès à l'Internet sont mis en lumière par une décision de l'autorité de la concurrence qui constate que Cesky Telecom a abusé de sa position dominante pendant la plus grande partie de l'année 2002.
23. L'utilisation du réseau câblé de télévision pour l'Internet est encore limitée car ce réseau n'est pas très étoffé, mais d'autres supports arrivent sur le marché de détail, notamment EDGE et WiFi.
24. Les sources d'énergie renouvelables sont généralement plus coûteuses au niveau de la production et du transport. Pour éviter que cela ne se reflète dans les tarifs (le ministère de l'Industrie et du Commerce compte porter la part des sources renouvelables à 5 pour cent de la production d'énergie en 2005 et à 15 pour cent en 2030), les prix de détail des énergies renouvelables seront subventionnés, grâce à un relèvement des tarifs de transport de l'électricité provenant de toutes sources.
25. La production nationale de gaz ne représente qu'environ 1 pour cent des approvisionnements.
26. L'opérateur historique sur le marché du gaz tchèque, Transgas, a été privatisé à la fin de 2001, parallèlement à la vente des participations de l'État dans huit compagnies de distribution de gaz, à RWE Gas. La fusion de Transgas avec RWE Gas AG en 2002 a été approuvée par l'Office tchèque de la concurrence à condition que les participations que détenait la société en amont, dans MND, soient cédées.

Bibliographie

- Banque mondiale (2002), *Report on Observance of Standards and Codes: Corporate Governance Assessment, Czech Republic*, Banque mondiale.
- Banque mondiale (2004a), *Czech Republic, Policy Note: Insolvency and Creditor Rights Systems, World Bank Discussion Paper*, Banque mondiale, 2004.
- Banque mondiale (2004b), *Anti-corruption Measures in Transition 2*, Banque mondiale.
- Conseil de l'Europe (2003), *Rapport d'évaluation sur la République tchèque, Premier cycle d'évaluation*, Groupe d'États contre la corruption (GRECO), Conseil de l'Europe.
- Kaufman, D., A. Kraay et M. Mastruzzi, (2003), *Governance Matters III: Governance Indicators for 1996-2002*, Banque mondiale, document interne.
- OCDE (2003), *Policies Towards Attracting Foreign Direct Investment: Guiding Principles; Checklist on FDI Incentives; Overview of OECD Work*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), *Benchmarking Broadband Prices in the OECD*, [DSTI/ICCP/TISP(2003)8/FINAL], OCDE, Paris.
- Transparency International (2004), *Index V4: City Corruption-propensity Index*, Transparency International.

*Annexe 4.A1***Inscription d'une société au registre du commerce***

Une société prend naissance lorsqu'elle est immatriculée au registre du commerce géré par le tribunal régional compétent. Par conséquent, elle ne peut commencer à exercer son activité commerciale qu'après avoir été immatriculée. Avant cela, elle peut uniquement exercer des activités liées à sa constitution en société (location de locaux pour son siège, par exemple). Son organe statutaire doit adresser une demande au registre du commerce pour l'inscrire dans un délai de 90 jours à compter de la date *i*) de sa fondation ou *ii*) de la délivrance de ses autorisations commerciales.

Les documents ci-après doivent être joints à la demande :

- des documents témoignant de la constitution en société du fondateur et des pouvoirs de ses représentants pour agir en son nom, datant de trois mois au maximum ;
- les documents de constitution en société, c'est-à-dire son acte de fondation ou ses statuts ;
- des spécimens des signatures des administrateurs ;
- la preuve que le capital de base de la société est intégralement versé (il s'agit généralement d'un document bancaire) ;
- les permis de résidence des administrateurs étrangers ;
- un engagement de loyauté signé par chaque administrateur et membre du conseil de surveillance ;
- des extraits de casier judiciaire pour chaque administrateur et membre du conseil de surveillance proposé ;
- les autorisations commerciales de la société ;
- un titre (droit de propriété ou contrat de location) concernant les locaux qui abriteront le siège de la société ;
- les pouvoirs afférents à toute personne devant être immatriculée au registre du commerce à l'occasion de la création de la société (cadres de direction, par exemple).

* Reproduit du site Web de CzechInvest.

Tableau 4.A1.1. Étapes de l'inscription au registre du commerce

Acte de fondation	Compte bancaire Capital de base	Certification professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Raison sociale et siège • Spécification des partenaires • Activité marchande • Capital • Organisme statutaire • Statuts de la société (a.s.) 	Minimum → 200 000 couronnes (s.r.o.) 2 000 000 couronnes (a.s.)	Les étrangers doivent obtenir : <ul style="list-style-type: none"> • Un permis de séjour • Un certificat attestant la maîtrise de la langue tchèque pour les représentants exerçant des responsabilités • Un certificat attestant l'intégrité du caractère →
Office notarial	Banque tchèque ou étrangère immatriculée en République tchèque	Bureau des autorisations d'exercice
Enregistrement commercial	Enregistrement fiscal	Investissement
→ Numéro d'identification IC	→ <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire dans les 30 jours suivant l'enregistrement commercial • La TVA dépend du chiffre d'affaires 	→ <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement intégral des bénéfices garanti
Tribunal régional	Autorités financières	

Source : CzechInvest.

*Annexe 4.A2***Mesures ciblées destinées à attirer l'IDE :
leçons à tirer de l'expérience internationale**

L'OCDE a récemment procédé à une analyse des politiques et mesures d'incitation destinées à attirer l'investissement direct étranger, présentant une série de critères utiles pour évaluer les incitations budgétaires en matière d'IDE (OCDE, 2003b). D'une manière générale, cette analyse des dispositions en vigueur dans les différents pays attire l'attention sur le fait que si les mesures ciblées en faveur de l'IDE, comme les dérogations fiscales, les subventions, la formation professionnelle, les subventions aux infrastructures et le soutien à la R-D, peuvent jouer un rôle utile dans les stratégies de développement, elles peuvent aussi se révéler coûteuses. Des mesures générales destinées à améliorer l'environnement réglementaire dans lequel opèrent les entreprises peuvent souvent être moins coûteuses et avoir des effets plus durables. L'évaluation montre aussi que les mesures ciblées sur l'IDE sont souvent retenues de préférence à d'autres formules sur la foi d'une évaluation économique générale insuffisante des options dans le cadre d'une analyse coûts-avantages. Une analyse coûts-avantages insuffisante est également considérée comme une source de problèmes pour ce qui est des choix secondaires concernant les domaines spécifiques et les projets sur lesquels cibler les mesures en faveur de l'IDE. L'analyse de l'OCDE incite à recourir à un certain nombre de mesures propres à renforcer la discipline en matière d'IDE et à utiliser davantage les critères économiques, notamment les critères de production, les délais de réalisation des projets et l'évaluation *ex post* des politiques.

*Annexe 4.A3***Les registres de crédit des entreprises**

Les registres de crédit permettent aux banques d'échanger des informations sur le montant et la qualité de la dette de leurs clients. Deux registres de crédit ont été créés en République tchèque en 2002.

En 2002, la Banque nationale tchèque a créé le **Registre central des crédits**. Ce registre contient des informations sur les prêts et autres engagements des sociétés et des entreprises individuelles, qu'ils soient inscrits au bilan ou hors bilan. Toutes les banques (y compris les succursales de banques étrangères), ainsi que l'Agence tchèque de consolidation, doivent fournir des informations. La base de données est aujourd'hui largement utilisée par le secteur bancaire. Chaque entrée comprend des informations sur le type d'emprunt, son objectif ainsi que sa valeur, son échéance, etc., et des informations complémentaires sur la catégorie d'activité de l'entreprise. Chaque banque reçoit un rapport mensuel sur les crédits contractés par tous ses clients et peut soumettre des demandes d'information en ligne sur ses propres clients ou sur les clients d'autres banques. Le registre contient des informations sur environ 250 000 débiteurs. Les administrateurs du registre établissent des indicateurs de la dette par branche d'activité, par secteur et par taille d'entreprise, afin de permettre aux créanciers de se faire une idée des tendances générales et de faciliter les prêts aux entreprises qui n'ont pas d'antécédents de crédit.

Le **Bureau tchèque du crédit bancaire** est une société qui appartient à cinq banques fondatrices et qui gère un registre commercial des prêts aux ménages et aux travailleurs indépendants. Le registre existe depuis le milieu de 2002. À l'heure actuelle, il contient des informations provenant de 12 banques et sociétés de crédit à la construction, couvrant la situation financière d'environ 2.5 millions de personnes.

Un registre non bancaire d'informations sur la clientèle, à caractère commercial, est en cours de constitution; il rassemblera des informations provenant de sociétés de crédit-bail, de sociétés de cartes de crédit et de crédit à la consommation, d'opérateurs de téléphonie mobile, etc. Ce registre commencera à fonctionner au premier semestre 2005.

Réglementation des industries de réseau

	Nom de l'opérateur en place	Participation de l'État dans l'opérateur en place	Privatisation achevée	Perspectives de privatisation	Restrictions concernant le nombre de concurrents autorisés	Principaux concurrents	Séparation verticale/horizontale (propriété et contrôle du réseau)	Réglementation de la tarification	Autorité de régulation
Électricité									
Production	CEZ	67.6 %	32.4 % cédés sur les marchés de capitaux	Pas de privatisation programmée avant 2007	Non	Energetické centrum Kladno ; Elektramy Opatovice ; Sokolovska uhelna	Séparation verticale du réseau (initialement contrôlé par CEZ)	Non	Energetický regulacní úrad
Transport (réseau haute tension)	CEPS	100 %	Non		Oui	Aucun	Transport séparé de la production	Tarif de transport fixé par l'autorité de régulation	Energetický regulacní úrad
Distribution (réseau basse tension)	Distributeurs régionaux (5 sur 8 sont propriété de CEZ)	0 % (propriété directe)	Privatisé	Sans objet	Oui	CEZ (possède 5 compagnies de distribution ; E-On (2), RWE(1))	Légalement séparée de la production et du transport, 5 compagnies de distribution sur 8 sont contrôlées par of CEZ	Tarif de distribution fixé par l'autorité de régulation	Energetický regulacní úrad
Ventes	À strictement parler, il n'y a pas d'opérateur historique, mais CEZ détient d'importants intérêts dans le secteur <i>via</i> le contrôle de plusieurs compagnies de distribution	-	Sans objet	Sans objet	Non			Plafonnement des prix pour les ménages et les clients raccordés au réseau basse tension	

Réglementation des industries de réseau (suite)

	Nom de l'opérateur en place	Participation de l'État dans l'opérateur en place	Privatisation achevée	Perspectives de privatisation	Restrictions concernant le nombre de concurrents autorisés	Principaux concurrents	Séparation verticale/horizontale (propriété et contrôle du réseau)	Réglementation de la tarification	Autorité de régulation
Gaz									
Transport et distribution	Transgas (RWE)	0 %	Oui	Sans objet	Non	Aucun	Pas de séparation	Plafonnement des prix	Energeticky regulacni urad
Chaleur	Monopoles locaux		Oui	Sans objet	Non			Tarification en fonction des coûts	Energeticky regulacni urad
Télécommunications									
Ligne fixe	Cesky Telecom	51 %	27 % en 1994 à TelSource (consortium KPN/Swisscom) – ce propriétaire a vendu sa participation en 2003	Céder la participation de l'État en 2004-2005	Non	Allatel ; Tele2 ; Contactel ; GTS CZECH	Cesky Telecom possède les boucles locales	Plafonnement des prix pour les tarifs appliqués par Cesky Telecom's à l'utilisateur final, tarification en fonction des coûts pour l'interconnexion au réseau fixe de Cesky Telecom	Cesky telekomunikacni urad
Mobiles	À strictement parler, il n'y a pas d'opérateur historique, mais Cesky détient d'importants intérêts dans le secteur <i>via</i> le contrôle d'un opérateur de téléphonie mobile	–	Sans objet	Sans objet	Oui (3 licences)	Eurotel (Cesky Telecom), T-Mobile, Cesky mobil		Tarification en fonction des coûts pour l'interconnexion	Cesky telekomunikacni urad

Réglementation des industries de réseau (suite)

	Nom de l'opérateur en place	Participation de l'État dans l'opérateur en place	Privatisation achevée	Perspectives de privatisation	Restrictions concernant le nombre de concurrents autorisés	Principaux concurrents	Séparation verticale/horizontale (propriété et contrôle du réseau)	Réglementation de la tarification	Autorité de régulation
Données et internet	À strictement parler, il n'y a pas d'opérateur historique, mais Cesky détient d'importants intérêts dans le secteur en tant que propriétaire du réseau de lignes fixes	–	Sans objet	Sans objet	Non	Czech On Line ; Contactel ; Tiscali	Infrastructure principale possédée par Cesky Telecom, les principaux concurrents ont créé leur propre infrastructure	Tarifcation de l'interconnexion en fonction des coûts	Cesky telekomunikacni urad
Poste	Ceska posta	Entreprise publique	Non	Aucune	Oui, monopole dans des services désignés	Messenger ; DHL ; UPS	Aucune	Plafonnement des prix	
Chemins de fer									
Infrastructure	Administration de l'infrastructure ferroviaire	Établissement public	Non	Non		Aucun	Séparation	Plafonnement des prix	Ministère des Finances
Services	Ceske drahy	100 %	Non			Aucun		Tarifcation en fonction des coûts	Ministère des Finances
Transport aérien	CSA	56.4 % + 34.6 % dans l'Agence tchèque de consolidation	34.6 % cédés à Air France qui a revendu à l'Agence tchèque de consolidation		Oui			Non	

Source : Gouvernement tchèque.

Glossaire

ARP	Agence pour le développement des entreprises
a.s	Société par actions
BCE	Banque centrale européenne
CBMT	Cadre de budgétisation à moyen terme
CEZ	Compagnie tchèque d'électricité
CKA	Agence tchèque de consolidation
CNB	Banque nationale tchèque
COV	Composés organiques volatils
CPATLD	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
CSSD	Parti social-démocrate tchèque
CzechIndustry	Agence pour le développement de l'industrie
CzechInvest	Agence pour l'investissement étranger
CZSO	Office statistique tchèque
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EURES	Services européens de l'emploi
FNM	Fonds pour la propriété de l'État
GES	Gaz à effet de serre
IDE	Investissement direct étranger
IPC	Indice des prix à la consommation
KDU-CSL	Parti chrétien-démocrate
KOB	Banque de consolidation
LPE	Législation relative à la protection de l'emploi
MCE II	Mécanisme de change européen II
NMS	Niveau minimum de subsistance
ONG	Organisation non gouvernementale
PAMT	Politique active du marché du travail
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PIRLS	Programme international en matière de lecture
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA	Parité de pouvoir d'achat
R-D	Recherche et développement
SCN	Système de comptabilité nationale
SEC95	Système européen de comptes économiques intégrés
SFP	Statistiques de finances publiques
SME	Système monétaire européen
SZDC	Administration de l'infrastructure ferroviaire

TEMI
TI
TIC
TVA

Taux effectif moyen d'imposition
Technologies de l'information
Technologies de l'information et des communications
Taxe sur la valeur ajoutée

Table des matières

Résumé	8
Évaluation et recommandations	11
1. Situation et enjeux économiques	25
La croissance s'accélère	25
Les conditions monétaires sont satisfaisantes	29
Politique budgétaire et réforme des dépenses publiques	29
Des mesures pour faciliter l'entrée dans la zone euro	33
Améliorer la politique à l'égard des entreprises	35
Améliorer le redéploiement de la main-d'œuvre	38
Autres aspects de l'action publique : l'environnement	42
Notes	43
Bibliographie	45
<i>Annexe 1.A1. Révision récente des statistiques du PIB</i>	46
2. Politique budgétaire et réforme des dépenses publiques	47
Déficits enregistrés en 2003 et 2004	49
Le programme de réforme budgétaire améliore les procédures budgétaires et s'attaque au déficit	52
Autres questions liées à la réforme des dépenses publiques	70
Administration électronique	71
Le rôle des administrations infranationales dans la politique budgétaire	71
Notes	76
Bibliographie	79
<i>Annexe 2.A1. Progrès de la mise en œuvre des propositions de réforme budgétaire de 2003</i>	80
<i>Annexe 2.A2. Données de base sur les comptes publics</i>	84
<i>Annexe 2.A3. Comptes des administrations publiques</i>	91
3. Comment entrer dans la zone euro dans de bonnes conditions	95
La stratégie tchèque pour l'adoption de l'euro est solide	95
Il sera difficile de respecter les critères de Maastricht	99
Notes	106
Bibliographie	107
<i>Annexe 3.A1. Les critères de Maastricht pour l'entrée dans la zone euro</i>	108
<i>Annexe 3.A2. Déclaration de la banque nationale tchèque sur le critère de taux de change</i>	110

4. Améliorer la politique à l'égard des entreprises	111
Les restructurations d'entreprises se heurtent à un environnement juridique inadapté	112
Les dispositifs de soutien ciblé en faveur des entreprises sont très répandus	119
Les positions dominantes sont courantes dans les industries de réseau	126
Notes	132
Bibliographie	135
<i>Annexe 4.A1. Inscription d'une société au registre du commerce</i>	136
<i>Annexe 4.A2. Mesures ciblées destinées à attirer l'IDE : leçons à tirer de l'expérience internationale</i>	138
<i>Annexe 4.A3. Les registres de crédit des entreprises</i>	139
<i>Annexe 4.A4. Réglementation des industries de réseau</i>	140
5. Améliorer le redéploiement de la main-d'œuvre	143
Remédier aux pièges de l'inactivité et accroître la mobilité	147
Le coin fiscal est trop élevé	163
La législation relative à la protection de l'emploi est inégale	164
Formation des salaires	167
L'acquisition de qualifications et l'éducation ne réagissent pas suffisamment à l'évolution de la demande du marché du travail	168
L'intégration de la population tzigane devrait recevoir une priorité plus élevée	171
Notes	177
Bibliographie	180
<i>Annexe 5.A1. Dépenses de protection sociale</i>	182
<i>Annexe 5.A2. Taux de compensation pendant le chômage</i>	183
<i>Annexe 5.A3. Calcul des indemnités de maladie</i>	185
<i>Annexe 5.A4. Procédures administratives de préavis et de licenciement</i>	186
6. Politique d'immigration : faire face aux besoins engendrés par le vieillissement de la population active	189
Historique des mouvements migratoires : vers une libre circulation de la main-d'œuvre	189
Une politique d'immigration en gestation	196
L'impact économique de l'immigration est très probablement positif, mais il est difficile de le quantifier	203
L'émigration devrait rester faible	212
Conclusions et recommandations en vue d'une politique d'immigration plus ciblée	218
Notes	222
Bibliographie	224
7. Questions environnementales pour un développement durable	227
Changement climatique	227
7.1. L'intégration des politiques relatives aux différentes dimensions du développement durable	228
Pollution atmosphérique	236
Notes	244
Bibliographie	245
Glossaire	247
Encadrés	
1.1. La situation politique	26
1.2. Prévisions économiques de l'OCDE, automne 2004	27
1.3. Structure du secteur des entreprises en République tchèque	37
2.1. Évaluation de la politique budgétaire et de la réforme des dépenses publiques	48
2.2. Comptes budgétaires publics	50

3.1.	Évaluation de la politique concernant l'entrée dans la zone euro	96
3.2.	Calendrier de la procédure d'évaluation pour l'entrée dans la zone euro	98
3.3.	Le régime de ciblage de l'inflation mis en place par la Banque nationale tchèque	101
4.1.	Analyse de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises	113
4.2.	Soutien ciblé en faveur des industries manufacturières et de certaines activités de services	121
4.3.	Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)	124
5.1.	Évaluation de l'action menée et recommandations pour le marché du travail et les qualifications de la main-d'œuvre	144
5.2.	Le système de protection sociale	147
5.3.	La nouvelle loi sur l'emploi	151
5.4.	Politiques actives du marché du travail	161
5.5.	Protection de l'emploi : modification de la législation	167
6.1.	Évaluation de la politique migratoire : effets des migrations sur l'économie	190
6.2.	Statistiques des flux migratoires	192
6.3.	Législation et procédures en matière d'immigration	198
6.4.	Projet pilote relatif à la sélection active de travailleurs étrangers qualifiés	201
6.5.	Régime des travailleurs tchèques dans l'UE à 15 durant la période transitoire	214
7.1.	L'intégration des politiques relatives aux différentes dimensions du développement durable	228

Tableaux

2.1.	Effets des mesures côté recettes sur le budget de l'État, selon les <i>Perspectives budgétaires</i> 2004-2006	56
2.2.	Incidence des mesures côté dépenses sur le budget de l'État, selon les <i>Perspectives budgétaires</i> 2004-2006	56
2.3.	Principales sources restantes de recettes de privatisation	60
2.4.	Indicateurs de résultats : viabilité des revenus des retraités	61
2.5.	Coût des retraites par rapport au PIB	65
2.6.	Principales caractéristiques des finances publiques aux trois échelons d'administration	72
2.A2.1.	Fonds extrabudgétaires	87
2.A2.2.	Garanties et engagements hors budget	88
2.A3.1.	Comptes de trésorerie ajustés des administrations publiques, 2000-2004, en pourcentage du PIB	92
2.A3.2.	Comptes de trésorerie ajustés des administrations publiques, 2000-2004	93
3.1.	Le respect des critères de Maastricht : problème de calendrier	98
4.1.	Tarifs de l'opérateur historique pour les appels locaux et à longue distance	128
4.2.	Tarifs du haut débit : comparaison des meilleures offres en 2003 avec un débit descendant de 512 Kbps	129
4.3.	Ouverture des marchés de l'énergie	131
4.A1.1.	Étapes de l'inscription au registre du commerce	137
5.1.	Aide aux foyers à faible revenu et prestations familiales	148
5.2.	Définition du niveau minimum de subsistance (NMS) et des critères de ressources pour l'assistance aux foyers à faible revenu	150
5.3.	Taux effectifs moyens d'imposition (TEMI) pour les personnes passant d'un chômage à plein-temps à un emploi à plein-temps	153
5.4.	Régimes d'invalidité	157
5.5.	Barème de cotisations à la sécurité sociale et à l'assurance-maladie	163
5.A1.1.	Dépenses de protection sociale, 2003	182
5.A2.1.	Taux de compensation nets pour une personne seule durant la période initiale de chômage	183
5.A2.2.	Taux de compensation nets pour les bénéficiaires à faible revenu	184
5.A3.1.	Calcul des indemnités de maladie	185
5.A4.1.	Procédures administratives de préavis et de licenciement	186
6.1.	Résidents tchèques dans certains pays de l'OCDE, début des années 2000	193
6.2.	Répartition de l'emploi, 2003	205

6.3. Niveau d'instruction des travailleurs d'Europe centrale et orientale	209
6.4. Régime des travailleurs tchèques dans l'UE à 15 au cours des deux premières années de la période transitoire	215
6.5. Intentions d'émigration dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE, avril 2002	217
6.6. Intentions d'émigration en République tchèque (en pourcentage de la population de 18-59ans)	217
7.1. Indicateurs de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES), grammes d'équivalent CO ₂ par \$PPA de PIB	229
7.2. Emissions de GES et indicateurs sectoriels	230
7.3. Projections des émissions de GES, scénario de référence et scénario de forte croissance	232
7.4. Principaux indicateurs : pollution atmosphérique	238

Graphiques

1.1. Croissance de la production	28
1.2. Durée de la période de rattrapage	28
1.3. Inflation et taux d'intérêt	30
1.4. Tendances du déficit budgétaire et des dépenses et recettes publiques	31
1.5. Déficits prévus et effectifs du budget de l'Etat	32
1.6. Coin fiscal moyen supporté par un célibataire, 2003	32
1.7. Pourcentage d'augmentation de dépendance économique des personnes âgées de 2020	34
1.8. Utilisation de la main-d'œuvre	38
1.9. Pourcentage de la population ayant fait des études supérieures, 2001	40
2.1. Objectifs de déficit dans les <i>Perspectives budgétaires</i> du ministère des Finances pour 2003-2006 et 2005-2007	53
2.2. Évolution du coût des pensions de vieillesse par rapport au PIB, comparaison internationale	63
2.3. Taux de remplacement global assuré par les retraites sur la période 1988-2001	64
3.1. Les critères budgétaires de Maastricht et les ambitions du Programme de convergence 2004	100
3.2. Taux de référence pour le critère d'inflation de Maastricht	102
3.3. Fourchette de 2.25 pour cent et évolution passée des taux de change	105
4.1. Nombre de procédures de faillite engagées et réglées	115
4.2. Dépenses téléphoniques annuelles des petites entreprises, mai 2004	128
5.1. Sources du revenu mensuel des familles en chômage de longue durée, 2004	152
5.2. Gains bruts et revenu net, données mensuelles, 2003	154
5.3. Répartition des dépenses au titre des politiques actives du marché du travail, 2003	160
5.4. Rigueur de la législation relative à la protection de l'emploi, 2003	165
5.5. Coût des licenciements en fonction de l'ancienneté, 2003	166
5.6. Part de la population suivant des programmes d'enseignement à temps plein	169
6.1. Flux migratoires des Tchèques, des Slovaques et des ressortissants d'autres pays	193
6.2. Ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans des pays occidentaux de l'UE	194
6.3. Résidents étrangers par type de visa, 1992-2003	195
6.4. Principaux pays d'origine des résidents étrangers	195
6.5. Étrangers travaillant en République tchèque, par type de permis	197
6.6. Migrations et incitations à émigrer en République tchèque à partir de la Slovaquie	206
6.7. Structure de qualification des emplois des titulaires d'un permis de séjour temporaire, par principal pays d'origine, 2003	208
6.8. Emplois supplémentaires nécessaires pour stabiliser le rapport population âgée/salariés	212
6.9. Rémunération brute annuelle moyenne en Allemagne et en République tchèque	213
7.1. Intensité des émissions de polluants atmosphériques classiques à la fin des années 90	240
7.2. Émissions de polluants atmosphériques sur la période 1990-2000	240
7.3. Objectifs fixés par la Convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique à longue distance et situation en 2000	241

STATISTIQUES DE BASE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, 2003

LE PAYS

Superficie (1 000 km ²)	79	Villes principales, 31.12.2002 (1 000 habitants)	
Agriculture, 2002 (%)	54	Prague	1 187
Forêt, 2002 (%)	34	Brno	387
		Ostrava	315

LA POPULATION

Population (1 000)	10 211	Emploi (1 000)	4 698
Densité au km ²	129	Agriculture (%)	5
Accroissement naturel de la population (1 000)	-18	Industrie (%)	40
Migration nette (1 000)	26	Services (%)	56

LE GOUVERNEMENT

Consommation publique (% du PIB)	24	Chambre des députés, Mars 2003	Sièges
Recettes totales du secteur public (% du PIB)	42	Parti social démocrate tchèque	70
Dette publique, définition des comptes nationaux (% du PIB)	37	Parti démocratique civique	58
		Parti communiste	41
		Union pour la liberté/Union démocrate chrétienne	31
		- Coalition de la Parti Populaire	
		Total	200

LA PRODUCTION

PIB, prix courants (billion CZK)	2 551	Origine de la valeur ajoutée (%)	
PIB par habitant (USD, prix courants)	8 864	Agriculture	3
Formation brute de capital fixe (% du PIB)	27	Industrie	38
		Services	59

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et de services (% PIB)	62	Importations de biens et de services (% PIB)	65
Principales exportations (% du totales de marchandises)		Principales importations (% du totales de marchandises)	
Machines et matériel de transport	50	Machines et matériel de transport	43
Produits manufacturés	35	Produits manufacturés	31
Produits chimiques	12	Produits chimiques	11

LA MONNAIE

Unité monétaire : Koruny tchèque		Unités monétaires par euro	
Unités monétaires par dollar, 2003	28.13	Année 2003	31.84
		Août 2004	31.63

Note : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Résumé

Après son adhésion à l'Union européenne, le principal impératif de la République tchèque est de renforcer ses perspectives de croissance. À l'heure actuelle, le potentiel de croissance est légèrement supérieur à 3 pour cent, ce qui implique un rythme modéré de rattrapage du niveau de vie dans l'UE et ailleurs. Des objectifs plus ambitieux sont possibles sur le front de la croissance, et il est heureux que le programme du nouveau gouvernement en tienne compte. Cette *Étude* fait ressortir quatre grands défis.

Assainir les finances publiques

L'assainissement budgétaire est le problème majeur de la politique macroéconomique. Il s'impose non seulement pour faire face au vieillissement et modérer la charge fiscale mais aussi pour remplir les conditions d'entrée dans la zone euro. Un programme judicieux de réformes budgétaires a été mis en route, qui prévoit notamment un système de plafonds de dépenses globaux pluriannuels et d'importantes coupes dans les dépenses. Cependant, jusqu'ici, ce sont surtout des mesures d'accroissement des recettes qui ont été mises en œuvre et les mesures prises du côté des dépenses n'ont pas encore pleinement porté leurs fruits. Les efforts déployés pour obtenir un large consensus politique sur la réforme des retraites sont certes louables, mais il faut souligner que, quelle que soit la réforme qui sera finalement appliquée, elle devra générer des économies budgétaires considérables. Tandis que la réforme des soins de santé doit aussi induire des économies, les propositions concrètes se font attendre dans ce domaine. Pour faciliter l'évaluation de la position budgétaire réelle, les fonds extra-budgétaires doivent être plus étroitement intégrés dans les procédures générales de budgétisation du secteur public. En outre, la décentralisation accrue des services publics rend d'autant plus nécessaires les bonnes pratiques budgétaires et la transparence dans les administrations régionales et municipales.

Réussir l'entrée dans la zone euro

La Banque centrale et le ministère des Finances ont formulé une stratégie transparente pour l'entrée dans la zone euro, qui prévoit de minimiser la durée du passage dans le MCE II. Des rapports annuels évalueront les conditions économiques au regard des critères de Maastricht et une demande d'entrée dans le MCE II ne sera présentée que si la probabilité d'un premier examen positif par les autorités de l'UE est forte. L'objectif de 3 pour cent retenu pour l'inflation en vue de l'entrée dans la

zone euro se justifie dans une optique à moyen terme. Peut-être sera-t-il cependant difficile d'expliquer comment cet objectif peut se concilier avec le critère de Maastricht pour la stabilité des prix. Les autorités tchèques devront donc *apporter une grande attention à la façon dont les critères de Maastricht sont interprétés et appliqués par la Commission européenne et la BCE et adapter leur stratégie de communication en conséquence.*

Créer un climat plus propice à l'entreprise

Le rattrapage du niveau de vie devra provenir pour l'essentiel d'une stimulation des gains de productivité. Cela suppose une réallocation plus rapide des ressources entre les entreprises et une croissance plus vigoureuse de la productivité dans l'entreprise. Alors que la République tchèque se montre très compétitive pour attirer l'investissement direct étranger, sa politique envers les entreprises peu performantes et les jeunes entreprises présente des carences, ce qui a pour effet de freiner les entrées et sorties. Les procédures de faillite sont lourdes, souvent très longues et se soldent généralement par la liquidation d'entreprises parfois dépouillées de leurs actifs. Des réformes sont programmées de longue date, et il est heureux de constater qu'une nouvelle législation semble finalement se mettre en place. Cette législation entend renforcer le rôle des créanciers, accélérer les procédures et favoriser les concordats. De même, les initiatives visant à simplifier l'inscription au registre du commerce sont tout à fait opportunes et devraient être mises en œuvre dès que possible. Le climat général des affaires souffre aussi des problèmes posés par la concurrence dans les industries de réseau, le coût de certains services, notamment l'Internet, étant supérieur à la moyenne internationale.

Améliorer le fonctionnement du marché du travail

La mobilité professionnelle et géographique est faible. L'extension administrative des conventions collectives en matière de salaires, la stricte législation relative à la protection de l'emploi concernant les licenciements individuels, le contrôle des loyers, les sérieux pièges de la pauvreté (notamment pour les familles) et l'existence d'un coin fiscal élevé ont contribué à un très important chômage de longue durée. La population tzigane est particulièrement touchée à cet égard. Les migrations atténuent dans une certaine mesure les rigidités du marché du travail, les Slovaques comblant les vacances d'emplois qualifiés et les ressortissants d'autres pays d'Europe de l'Est (Ukrainiens pour la plupart) occupant les emplois non qualifiés qui n'intéressent pas les ressortissants tchèques. La lutte contre le chômage appelle des mesures sur un large front, et tout spécialement une réforme du système de prestations sociales parallèlement à une réduction du coin fiscal et à un assouplissement de la législation relative à la protection de l'emploi. L'exclusion économique et sociale généralisée des Tziganes doit retenir davantage l'attention, notamment dans le système éducatif. Une politique d'immigration moins restrictive est nécessaire pour remédier à des problèmes immédiats tels que les incohérences concernant la délivrance des permis de travail et pour faire en sorte que les compétences des immigrants correspondent mieux aux besoins des employeurs tchèques.

Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

La situation économique et les politiques de la République tchèque ont été évaluées par le Comité le 11 octobre 2004. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 28 octobre 2004.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Philip Hemmings, Ann Vourc'h, Dana Hajkova et Boris Cournede sous la direction de Andreas Wörgötter.

•

L'Étude précédente de la République tchèque a été publiée en avril 2003.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Czech Republic 2004

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eco_surveys-cze-2004-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2005), « Améliorer la politique à l'égard des entreprises », dans *OECD Economic Surveys: Czech Republic 2004*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-cze-2004-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.